

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille huit

et le **JEUDI DIX-HUIT DECEMBRE à dix-huit heures**

Les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à AGDE, sur la convocation qui leur a été adressée par monsieur Gilles D'ETTORE, Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

### **Présents :**

**Délégués Titulaires :** MM. D'ETTORE. VOGEL-SINGER (sauf pour les questions N°2-3-) - AMIEL (sauf pour les questions N°2-3) MARTINEZ. GAIRAUD. MILLAT Gérard. GARRIGA. Mme ANTOINE. MM. GAUDY. THERON. Mme SALGAS. MM. AT. AUGÉ. BARRAU. BONNAFOUX. Mme BUCHACA. M. MONEDERO. Mme PUIG. MM. FAGES. FREY (sauf pour les questions N°2-3). HUPPE (sauf pour les questions N°2-3-4-5) Mmes IVORRA. MAERTEN. MM. MARHUENDA. Mme DOLZ. MM. NADAL. PEPIN-BONNET. PEREZ. DRUILLE. REVALOR. Mme RODORIGUES. MM. SOULIER. TOBENA. TRINQUIER.

**Délégués Suppléants :** MM. RY AUX. VAYRETTE. Mme NEGRE. M. THIEULE.

**Absents Excusés :** MM. SICARD. DREVET. EXPOSITO. FEDERICI. LANDRY. MILLAT Guy. RALUY. ROQUES. SANCHEZ. SERS.

## - COMPTE RENDU -

➤ Monsieur Gilles D'ETTORE, Président ouvre la séance et procède à la désignation du secrétaire de séance :  
↳ madame **NEGRE Atika** est désignée comme secrétaire de séance

➤ Monsieur le Président demande aux membres présents de faire d'éventuelles observations sur le compte rendu de la précédente séance du 24 novembre 2008 :  
↳ en l'absence de modifications, ce dernier est adopté

**Monsieur le Président propose de RAJOUTER à l'ordre du jour de la présente séance 1 question :**

**24.bis→ PROPOSITION D'UN NOUVEAU TERRAIN POUR LA REALISATION D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE A PEZENAS**

### **INFORMATIONS DU PRESIDENT**

➤ **Voeux de la CAHM : mercredi 28 janvier**  
à 19 h 30 sur Florensac (salle des fêtes)

➤ « une action exemplaire de notre Agglomération saluée par la presse nationale :  
- la gazette des communes du 15 décembre 2008  
- le courrier des Maires de décembre  
dans le domaine de l'habitat : en effet notre OPAH RU donne d'excellents résultats

## **POLE PROJETS**

### **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT DURABLE**

#### **1.→ CREATION D'UN SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT BEZIERS-CAP D'AGDE EN LANGUEDOC**

▶ **Monsieur D'ETTORE** informe l'Assemblée délibérante qu'il ne soumet pas la question au vote car il n'est pas en possession de tous les éléments financiers et souhaite avoir plus d'information et de détails sur les objectifs à atteindre pour prendre position sur ce dossier.

Il rappelle que l'infrastructure aéroportuaire créée en 1975 a longtemps limité son activité à la seule liaison aérienne avec l'aéroport de Paris/Orly, dans le cadre d'une obligation de service public. A partir de 2005, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Béziers Saint Pons, propriétaire et gestionnaire des installations aéroportuaires, a souhaité lui donner un nouvel essor. La CCI a été soutenue et accompagnée financièrement par l'Etat, le Département de l'Hérault, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et la Communauté de Communes La Domitienne. La piste d'atterrissage a été allongée et élargie et l'aérogare remaniée pour répondre aux normes internationales permettant l'accueil des avions de plus de 200 places, sur des destinations internationales. Elle a signé des accords avec la première compagnie aérienne internationale à bas coûts qui, depuis mars 2008, assure des liaisons entre l'aéroport Béziers Cap d'Agde en Languedoc et la Grande Bretagne. Des vols charters en provenance du Danemark sont venus compléter ces changements, d'autres perspectives existent. Ne pouvant plus assumer seule les coûts d'exploitation et les investissements futurs, depuis huit à dix mois la CCI a proposé la création d'un Syndicat Mixte en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, la Communauté de Communes La Domitienne et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Le Budget prévisionnel du Syndicat prévoyait une contribution financière initiale, pour 2009, de 981 000 € pour la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (participation équivalente à celles de la CCI et de la CABEME). Au vu des ultimes discussions dont le résultat n'est parvenu qu'en début d'après-midi, cette participation serait ramenée à 858 163 €.

Monsieur GALY, Président de la CCI souhaite que le Syndicat Mixte soit créé au 1er janvier correspondant à l'année civile. N'ayant pas été associés dès le début du projet aux calculs de ces participations et restant toujours dans l'attente de plus de précision sur les réserves et observations émises, monsieur le Président retire la question au vote de l'Assemblée.

► **Monsieur D'ETTORE** ne veut pas jouer « les marchands de tapis » avec les partenaires mais demande plus de transparence et une réévaluation à la baisse du coût définitif de l'Aéroport car il ne veut pas s'engager dans une direction dont on n'a pas toutes les données.

La présidence du Syndicat serait assurée à tour de rôle pour une durée de quatre ans – le nombre de vice-présidents étant fixé à six – assurant ainsi une participation active sur les prises de décisions.

Il pourrait être envisagé d'obtenir des fonds européens, comme cela a été le cas pour l'Aéroport de Montpellier, messieurs Fages et Frey pourraient se pencher sur la question.

De plus, il tient à préciser qu'il a bien pris connaissance du courrier de monsieur EXPOSITO, absent excusé ce soir et écouté attentivement les observations que lui a faites monsieur FAGES.

Tout en étant conscient des retombées économiques sur le territoire, monsieur le Président annonce que le dossier sera réexaminé et mieux négocié afin d'obtenir un partenariat loyal et ce d'ici le prochain Bureau communautaire du 12 janvier et le Conseil suivant et ne pas considérer le fait de repousser le vote comme un drame. Cette décision de remettre à plus tard n'est que le reflet de l'ensemble des conseillers communautaires et souhaite que l'on puisse voter dans une clarté la plus totale.

► **Monsieur VOGEL-SINGER** souligne que le dossier a bien été défendu par monsieur Millat et les services et on tend vers une participation qui est moindre mais la concrétisation du projet ne s'effectuera que lorsque les conditions seront réunies.

► **Monsieur PEREZ** se pose la question de savoir si « le jeu en vaut la chandelle ». Economiquement pourquoi pas et il pourrait même être partisan mais il estime que la situation n'est pas aussi simple. Il souhaite que l'on puisse évoquer le montant de la participation qui sera demandée à la Communauté d'Agglomération car on va au devant d'importants travaux -agrandissement de l'Aéroport, allongement de la piste, embarquement et débarquement des passagers qui n'est pas conforme aux normes internationales- qui viennent s'ajouter au déficit de l'Aéroport. Il a le sentiment qu'on ne dit pas tout et vu l'empressement de la CCI pour que la délibération soit prise il doute sur la pérennité de la CCI de Béziers Saint Pons qui risque de disparaître. L'échéance du 1er janvier 2009 approche et la question est alors posée de savoir si oui ou non les élus sont d'accord d'intégrer ce Syndicat. Il n'a pas assez d'éléments pour pouvoir se prononcer et rappelle que si la CAHM s'engage ce sera pour du long terme, il faut donc avoir toutes les cartes en mains pour pouvoir délibérer en tout état de cause et se montrer très prudent dans ses choix.

► **Monsieur D'ETTORE** reprecise qu'il n'est pas question de voter aujourd'hui et qu'à la question posée sur l'avenir de la CCI de Béziers Saint Pons, celle-ci ne disparaîtra pas car, même si elle rentre dans une nouvelle structure régionale, elle ne pourra pas se retirer comme ça. Elle ne pourrait pas partir en « catimini » et nous laisser seul avec l'Agglomération de Béziers Méditerranée. Il indique que les calculs ont été établis sur une perspective de quatre ans et qu'il a demandé qu'ils soient repris et réétudiés et espère aussi avoir les réponses aux questions posées par monsieur PEREZ.

► **Monsieur VOGEL-SINGER** assure qu'aujourd'hui toute une ingénierie s'est mise en place pour que les élus soient rassurés sur ce qui les inquiète. Il faut garder à l'esprit que dans les années à venir le territoire comptera 47 millions d'euros de chiffre d'affaires. Il faut savoir que la livre sterling a perdu sur une année 35 % de sa valeur (1 € pour 0,95 £). Nous devons attirer les populations du nord de l'Europe sur notre territoire pour répondre ainsi à la demande de nos commerçants et nos professionnels du tourisme.

A la question posée sur la remise à niveau des infrastructures routières dont certains projets sont à l'étude depuis des années et sur la nécessité d'avoir une vision plus large que le Syndicat Mixte sur le sujet, **monsieur D'ETTORE** affirme que tout ce qui a été dit ce soir sera pris en compte.

► **Monsieur FAGES** se réjouit que cette question ne soit pas soumise au vote car elle n'est pas -en l'état-compatible avec les objectifs que s'est toujours fixés la Communauté d'Agglomération. Participer à la gestion de l'Aéroport est un engagement politiquement fort mais c'est aussi s'engager sur des développements forts qui auront inmanquablement des retombées évidentes pour la CAHM, d'où sa préoccupation. Aucune analyse n'a été faite sur ce domaine ni d'étude sur l'élargissement de la fréquentation touristique sur notre territoire. La CAHM n'a pas la vocation de « boucher les trous » du déficit. Il demande qu'un projet de développement économique concret soit établi - c'est même vital pour l'Aéroport et la CAHM- car outre les communes littorales, l'arrière pays peut également en bénéficier et alors seulement il pourra être envisagé de contribuer à l'assainissement de ce déficit. Il faut que la Chambre de Commerce dise clairement ce qu'elle pense et ce qu'elle veut faire. Monsieur Fages rajoute qu'il n'est évidemment pas question de stopper ce projet qui se trouve être une opération d'investissement et de développement. Nous devons avoir des intentions clairement exprimées par nos différents partenaires car après ce sera trop tard.

► **Monsieur D'ETTORE** assure que des réunions de travail seront tenues et que ce soir il ne s'agissait que d'un préambule.

► **Monsieur AMIEL** estime que ce projet économique est de droit car la CAHM a versé 600 000 € durant ces dernières années pour la ligne Béziers-Paris. Aujourd'hui, il nous est demandé 860 000 € mais se pose la question de savoir quel type de population va dépenser de l'argent sur notre territoire et le problème soulevé précédemment sur notre axe routier est réel, il faut travailler avec le Conseil Général. Tout ne se fera pas en un jour mais si on décide d'abandonner l'Aéroport aujourd'hui on n'aura pas une autre chance qui s'offrira à nous. Nous avons un choix politique à faire et pas des moindres car si on investit sur l'Aéroport, d'autres projets de notre Agglomération devront être différés.

► **Monsieur MARTINEZ** pense sincèrement qu'aucun des élus présents ce soir ne souhaite « tuer » l'Aéroport au demeurant la plus part d'entre eux restent sceptiques sur le montage financier proposé. Aujourd'hui on n'a pas la totalité des éléments pour prendre une décision en toute connaissance de cause pour pouvoir analyser tous les chiffres annoncés. Il se peut que la différence ne soit pas énorme mais il faut pouvoir l'expliquer. Il faut être en possession des éléments qui nous permettraient et nous aideraient à payer encore moins.

► **Monsieur MILLAT** tient à préciser que concernant les travaux tout a été planifié. Jusqu'à présent la CAHM payait pour une ligne Béziers-Paris qui ne profitait pratiquement pas et maintenant elle va payer pour un Aéroport qui va lui profiter.

## 2.→ THEATRE DE PEZENAS - TRAVAUX DE REHABILITATION :

### a) Avenant N°2 avec M. PEYTAVIN, architecte :

*Monsieur Robert GAIRAUD, vice président délégué à la commande publique* rappelle que par délibération en date du 23 juillet 2007, le marché de maîtrise d'œuvre de la réhabilitation du Théâtre de Pézenas (partie non classée) attribué à M. PEYTAVIN par la commune de Pézenas, a été transféré à la CAHM pour un montant 193 583 € HT et sur la base d'un montant estimatif de travaux de 1 548 000 € HT (taux de rémunération 12,505 %). L'article 3 du CCAP prévoit que le forfait définitif est arrêté dès que le coût prévisionnel définitif est accepté par le maître d'ouvrage à l'issue de l'A.V.P. (étude d'avant projet) et que si le coût prévisionnel n'est pas égal à l'enveloppe financière affectée aux travaux, un avenant doit fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre en fonction de ce nouveau coût prévisionnel définitif de travaux. Le coût estimatif des travaux de la phase projet valeur juillet 2008 s'élève à la somme de 1 705 000 € HT soit une différence de 157 000 € HT par rapport au montant prévisionnel du départ. Ce montant supplémentaire est lié aux dispositifs complémentaires de sécurité et les règles d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite pour les équipements recevant du public et la mise en place d'un équipement vidéo haute définition.

Monsieur le Rapporteur propose aux membres du Conseil communautaire de passer un avenant de 19 632,85 € HT, portant ainsi le marché de maîtrise d'œuvre de M. PEYTAVIN à la somme de 213 215,89 € HT. La Commission d'appel d'offres réunie en date du 18 septembre 2008 a donné un avis favorable.

#### ⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DE PASSER** un avenant de plus value avec monsieur PEYTAVIN, maître d'œuvre de la partie non classée du théâtre de Pézenas d'un montant de 19 632,85 € HT, portant ainsi le marché à la somme de 213 215,89 € HT ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

### b) Mission de contrôle technique : Avenants 1, 2 et 3 avec le Bureau APAVE

*Monsieur GAIRAUD* rappelle que la CAHM a attribué le marché concernant la mission de contrôle technique au cabinet APAVE pour un montant de 27 975 € HT. Suite à une augmentation du volume des travaux d'une part et à de nouvelles normes de sécurité d'autre part, l'APAVE a été amenée à effectuer des missions complémentaires qu'il convient de régulariser par 3 avenants ; un avenant N°1 pour un montant de 2 944,72 € HT ; un avenant N°2 pour un montant de 4 417,08 € HT (mission HAND) et un avenant N°3 pour un montant de 2 208,54 € HT (HAND ATT -handicapé attestation-) portant le marché à la somme de 37 545,34 € HT (soit une augmentation de 25,49 %). La Commission d'appel d'offres, réunie en date du 2 octobre 2008 a donné un avis favorable.

#### ⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer lesdits avenants ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PASSER** un avenant N°1 pour un montant de 2 944,72 € HT ; un avenant N°2 pour un montant de 4 417,08 € HT ( mission HAND) et un avenant N°3 pour un montant de 2 208,54 € HT ( HANDICAPE ATTESTATION) portant le marché à la somme de 37 545,34 € HT.

### c) Mission d'Opération de Pilotage et de Coordination (OPC) : attribution du marché :

*Monsieur GAIRAUD* expose que la mission Opération de Pilotage et de Coordination du théâtre se distingue de la mission de base de maîtrise d'œuvre et n'avait donc pas été intégrée au marché de monsieur PEYTAVIN, architecte du projet. La Communauté d'Agglomération a donc lancé une consultation réunie le 18 décembre prochain pour le jugement des offres. Il invite les membres du Conseil communautaire à autoriser monsieur le Président à signer le marché.

#### ⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer le marché pour la mission Opération de Pilotage et de de coordination des travaux de réhabilitation du théâtre avec le Bureau PEYTAVIN, pour un montant de 33 300 € HT ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;

## 3.→ PISCINE COMMUNAUTAIRE DE PEZENAS :

*Monsieur Jacques GARRIGA, vice président délégué aux équipements communautaires sportifs et culturels* expose que suite à la reconnaissance de l'Intérêt communautaire de la piscine de Pézenas, par délibération en date du 24 novembre 2008, la Communauté d'Agglomération va prendre en charge à compter du 1er janvier 2009 le fonctionnement de cet équipement. A cet titre, certains actes administratifs doivent faire l'objet d'une délibération particulière. Il invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer :

#### **a) Contrat d'objectif entre la CAHM et l'association « cercle aquatique Piscénois » :**

*Monsieur le vice-président* expose que le fonctionnement de la piscine de Pézenas est basé sur un Contrat d'objectifs avec l'association « Cercle Aquatique Piscénois » optimisant notamment les moyens disponibles. Ainsi, il propose donc aux membres du Conseil communautaire de passer avec ladite association un contrat d'objectif qui définit les engagements réciproques des parties et, notamment, la participation financière de la CAHM lors de la mise à disposition par le CAP Natation de son personnel BEESAN pour les heures de surveillance des séances de natation scolaire primaire et secondaire et leur mission de surveillance et d'animation lors de l'accueil du public en été.

**⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE PASSER** avec l'association « Cercle Aquatique Piscénois » un contrat d'objectif définissant les engagements réciproques de la Communauté d'Agglomération et de l'association Cercle aquatique Piscénois ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer ledit contrat, les annexes ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

#### **b) Approbation du règlement intérieur :**

*Monsieur le vice-président* indique que la piscine de Pézenas dispose d'un règlement intérieur qui fixe et qui garantit son bon fonctionnement et dégage toute responsabilité du propriétaire en cas de manquement aux règles établies. Ainsi, il propose aux membres du Conseil communautaire d'approuver le règlement intérieur de la piscine de Pézenas.

**⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur de la piscine communautaire de Pézenas ;
- **D'AUTORISER** monsieur le président à signer ledit règlement ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

#### **c) Fixation des tarifs :**

*Monsieur le vice-président* expose que dans le cadre de son fonctionnement actuel, la piscine de Pézenas passe des conventions de mise à disposition du bassin couvert et découvert et du personnel de surveillance avec des écoles primaires et maternelles extérieures à la ville de Pézenas et au territoire de la CAHM, avec des collègues ou organismes extérieurs ainsi qu'avec le Conseil Régional pour les établissements qu'il gère (LET; LEPA : Lycée Jean Moulin). Il propose aux membres du Conseil communautaire de fixer pour l'année 2009 les tarifs suivants :

- Ecoles primaires et maternelles du territoire intercommunal : gratuité
- Ecoles primaires et maternelles extérieures au territoire intercommunal : 46 € /heure
- Organismes extérieurs : 46 €/heure
- Collèges de Pézenas (Jean BENE et Sainte Marthe) : 41,20 €/heure
- Collèges extérieurs à PEZENAS : 46 €/heure
- Établissements gérés par le Conseil Régional (LET; LEPA; Lycée Jean Moulin) : 12 € par ligne d'eau

**⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE FIXER** les tarifs tels que énoncés ci dessus pour la mise à disposition du bassin couvert et découvert ainsi que le personnel de surveillance pour l'année 2009 ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **D'EMETTRE** les titres de recettes correspondants.

#### **d) Convention de mise à disposition des agents affectés à temps partiel :**

*Monsieur le vice-président* indique que les agents de la mairie de Pézenas sont affectés pour une partie de leur temps de travail à des tâches d'entretien, de gestion et de fonctionnement de la piscine transférée à la CAHM. Afin de permettre aux agents concernés de continuer à assurer les missions pour la piscine, il est nécessaire de mettre à disposition à temps partiel ces agents. Le taux de mise à disposition correspond à la durée d'activité effectuée annuellement pour des missions relevant de la piscine. Ces mises à dispositions prendront effet à compter du 1er janvier 2009 et feront l'objet d'une convention qui prévoira les quotités de temps de travail, le mode de remboursement des frais salariaux et précisera la prise en charge de l'indemnité de régisseur de l'agent chargé de la caisse de la piscine.

**⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition ;
- **D'INSCRIRE** au Budget les crédits nécessaires à la prise en charge du remboursement de ces salaires.

► **Monsieur D'ETTORE** exige que la piscine soit transférée en bon état de marche et selon les règles de sécurité en vigueur et demande au Directeur Général des Services d'y veiller.

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **4.→ PAEHM « LA CAPUCIERE - LA GRANGE BASSE » A BESSAN : ventes de délaissés**

*Monsieur Gérard MILLAT, vice-président délégué au développement économique* rappelle que par acte notarié en date du 6 juin 2008, la Commune de Bessan a transféré à la CAHM, un certain nombre de parcelles et de voies. Certains de ces délaissés sont en mitoyenneté avec des lots construits et exploités. Les propriétaires de ces lots nous ont informé de leur souhait de se porter acquéreurs de ces périmètres.

#### **a) Vente du lot A 3 596 d'une superficie de 1 235 m<sup>2</sup> à M. AROYAS :**

**M. AROYAS, AGDE ASSISTANCE AUTO** propriétaire de l'entreprise du même nom, sise sur la parcelle A 3 919 en mitoyenneté directe avec la parcelle A 3596 d'une contenance de 1 235 m<sup>2</sup>, souhaite s'en porter acquéreur afin de développer son activité. Il appartiendra aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur la vente de ladite parcelle au prix de **40 €/m<sup>2</sup>** (le prix proposé tient compte du fait de la superficie de cette parcelle et qu'elle soit constructible) soit un montant total de **49 400 €**.

**⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** la vente de la parcelle cadastrée section A n° 3596 d'une superficie de 1 235 m<sup>2</sup>, située sur le P.A.E.H.M. « LA GRANGE-BASSE – LA CAPUCIERE », à Bessan à **M. AROYAS, Entreprise AGDE ASSISTANCE AUTO**, telle que décrite ci-dessus, pour un montant global de **49 400,00 € T.T.C ;**
- **D'AUTORISER**, conformément à l'Article 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Président ou monsieur Gérard MILLAT, vice président délégué au développement économique, à signer le compromis de vente à intervenir ainsi que toutes pièces s'y rapportant et, notamment, l'acte authentique de vente.

#### **b) Vente du lot A 3 592 d'une superficie de 450 m<sup>2</sup> à M. SIMON Georges :**

**M. SIMON Georges**, propriétaire de la parcelle mitoyenne cadastrée A 3916 souhaite se porter acquéreur de la parcelle A 3 592 d'une contenance de 450 m<sup>2</sup> afin de disposer d'un peu plus de foncier non bâti, de pouvoir la clôturer. Il appartiendra aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur la vente de ladite parcelle au prix de **15 €/m<sup>2</sup>** (le prix tient compte du fait que cette parcelle n'est pas constructible, de plus ce délaissé non clôturé et non entretenu est utilisé comme dépôt sauvage et nuit au visuel du Parc d'Activités) soit un montant total de **6 750 €**.

**⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** la vente de la parcelle cadastrée section A n° 3 592 d'une superficie de 450 m<sup>2</sup>, située sur le P.A.E.H.M. « LA GRANGE-BASSE – LA CAPUCIERE », à Bessan à **M. SIMON Georges**, telle que décrite ci-dessus, pour un montant global de **6 750,00 € T.T.C ;**
- **D'AUTORISER**, conformément à l'Article 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Président ou monsieur Gérard MILLAT, vice président délégué au développement économique, à signer le compromis de vente à intervenir ainsi que toutes pièces s'y rapportant et, notamment, l'acte authentique de vente.

#### **c) Vente du lot A 3 593 d'une superficie de 290 m<sup>2</sup> à M. SIMON-PERRIER Patrick :**

**M. SIMON-PERRIER Patrick**, propriétaire des parcelles mitoyennes cadastrées A 3277-3278-3279-3280 souhaite se porter acquéreur de la parcelle A 3593 d'une contenance de 290 m<sup>2</sup> afin de disposer d'un peu plus de foncier non bâti et de pouvoir la clôturer. Il appartiendra aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur la vente de ladite parcelle au prix de **15 €/m<sup>2</sup>** (le prix tient compte du fait n'est pas constructible, de plus ce délaissé non clôturé et non entretenu est utilisé comme dépôt sauvage et nuit au visuel du Parc d'Activités) soit un montant total de **4 350 €**.

**⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** la vente de la parcelle cadastrée section A n° 3 593 d'une superficie de 290 m<sup>2</sup>, située sur le P.A.E.H.M. « LA GRANGE-BASSE – LA CAPUCIERE », à Bessan à **M. SIMON-PERRIER Patrick**, telle que décrite ci-dessus, pour un montant global de **4 350,00 € T.T.C ;**
- **D'AUTORISER**, conformément à l'Article 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Président ou monsieur Gérard MILLAT, vice président délégué au développement économique, à signer le compromis de vente à intervenir ainsi que toutes pièces s'y rapportant et, notamment, l'acte authentique de vente.

► **Monsieur D'ETTORE** informe l'Assemblée délibérante sur l'état d'avancement d'un projet d'implantation sur la « Capucière ». Aujourd'hui, la CAHM est mise en concurrence. Nous saurons dans les jours qui viennent si le Groupe va s'implanter sur notre territoire. Cette base logistique ramènerait de la TP à l'Agglomération. Il ne faut pas tergiverser avec un tel dossier il faut aller de l'avant et très rapidement, La conséquence de la réussite de ce projet d'implantation serait la création de 250 emplois. Il faut donc absolument le pérenniser car des postes peu qualifiés seraient à pourvoir et donc ouverts à une large population en attente de trouver un travail. C'est un projet que l'on pourrait qualifier d'intérêt général surtout en cette période de crise. Nous sommes, à l'heure actuelle, les mieux placés et les moins-disant et nous espérons remporter la mise.

#### **5.→ PAEHM DES RODETTES à PEZENAS - CESSIION DE TERRAIN A CONSTRUCTEUR - AGREMENT DE CANDIDATURE : vente du lot n° F1 d'une superficie de 1 834 m<sup>2</sup> / société civile immobilière LAS TERRENAS**

**Monsieur MILLAT** rappelle que par décision du 23 juillet 2007, monsieur le Président a agréé la vente du lot F1 d'une superficie de 1 834 m<sup>2</sup> situé sur le PAEHM « Les Rodettes » à Pézenas (cadastré section AT n° 467) à M. Didier REVERTE pour la Société AQUASÉCURIT ; celui-ci a fait savoir qu'il se désistait de cette acquisition.

M. LALLEMAND Daniel et Mme SOUTERIN Florence, représentants la SCI « LAS TERRENAS », ont proposé leur candidature à l'acquisition de ce lot en vue d'y réaliser une construction type atelier pour une activité de pâtisserie-boulangerie. En conséquence, en application de l'article 14.II de la convention publique d'aménagement de la SEBLI, il appartient aux membres du Conseil communautaire d'une part, d'acter le désistement de la Société Aquasécurit et d'autre part, de se prononcer sur l'agrément de la CAHM pour la cession dudit lot au prix de 90 000 € H.T. (49,07 € H.T./m<sup>2</sup>) à M. LALLEMAND, co-gérant.

**⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** la cession à la SCI « Las Terrenas » représentée par monsieur LALLEMAND, de la parcelle numérotée F1, cadastrée section AT n° 467 d'une superficie cédée de 1 834 m<sup>2</sup> au prix de 90 000 euros hors taxes
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes les pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de la vente du lot concerné.

### **HABITAT**

#### **6.→ PATRIMOINE METIERS SOLIDARITE : attribution de subvention**

**Monsieur le Président** rappelle que l'association Patrimoine, Métiers, Solidarité France-Afrique s'est donnée pour mission depuis 2005 d'intervenir à Saint-Louis du Sénégal, capitale historique de l'Afrique Occidentale Française classée en 2000 au patrimoine mondial de l'humanité, pour participer à la restauration d'une partie de son patrimoine architectural. Dans le cadre des missions qu'elle a réalisées depuis, et dans une perspective d'expansion et de rayonnement à l'étranger de certains métiers et activités artisanales de tradition française, l'association a mis en place un schéma d'intervention pour la restauration de façades présentant un intérêt historique et architectural majeur. Son programme contribue à renforcer la visibilité de la France dans l'un des rares lieux de l'Afrique de l'Ouest pouvant s'ouvrir à un tourisme international de qualité, s'inscrit aussi, évidemment, dans un contexte plus large de lutte contre la pauvreté et de développement solidaire. En conséquence il propose aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur l'attribution d'une aide financière à ladite association sous forme de subvention d'un montant de 10 000 €.

**⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'ALLOUER** une subvention de 10 000 € à l'Association Patrimoine, Métiers, Solidarité France-Afrique ;
- **D'APPROUVER** ce virement de crédits tels que présenté ci-dessus sur l'exercice 2008 concernant le Budget principal de la CAHM par Décision Modificative N°3.

#### **7.→ PROGRAMME SOCIAL THEMATIQUE - PROJET DE NOUVELLE CONVENTION ENTRE LA CAHM ET LE DEPARTEMENT POUR LA PERIODE 2009/2011 :**

**Monsieur Vincent GAUDY**, vice-président délégué à l'habitat rappelle que sur le département de l'Hérault, un PST (Programme Social Thématique) avait été mis en place en 1992 dans le cadre des objectifs du PDALPD (Programme Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées) et a permis de produire 800 logements à un montant de loyer très bas pour des familles à revenus très modeste. Pour 2007 et 2008, la CAHM a signé une convention PST avec le Conseil Général dont l'objectif était de réhabiliter 4 logements par an. Sur ce dispositif deux dossiers PST sont en cours pour 2008. Le Conseil Général de l'Hérault propose de remettre en place un PST sur le département, pour trois ans (2009-2010-2011) et interpelle la CAHM en tant que délégataire des aides à la pierre pour en être signataire. Dans le nouveau programme proposé, l'objectif départemental porte sur 80 logements par an, dont 20 logements sont à destination des

jeunes à la recherche d'un premier logement (décohabitation) ou en situation difficile par rapport au logement (non rattaché au foyer fiscal des parents).

La CAHM, en tant que délégataire des aides à la pierre, verserait les subventions apportées par l'Anah (prévues dans l'enveloppe financière définie dans la convention des aides à la pierre) de l'ordre de 75% pour les communes en zone B et 55 % pour celles en zone C. En conséquence, monsieur le Rapporteur propose aux membres du Conseil communautaire de formaliser cette action par la signature d'une convention avec le Conseil Général.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE PASSER** une convention avec le Conseil Général portant sur le Programme Social Thématique 2009-2010-2011 ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

#### 8.→ **AVENANT A LA CONVENTION ANAH POUR ENVELOPPE SUPPLEMENTAIRE :**

*Monsieur GAUDY* expose que le bilan intermédiaire, de l'OPAH RU, du 1<sup>er</sup> semestre 2008 complété par une projection à fin 2008, fait apparaître que cette opération connaît un véritable succès. En effet, les résultats dépassent les objectifs prévisionnels tant en nombre de logements qu'en consommation de l'enveloppe financière. Le bilan financier exprime un besoin complémentaire pour assurer la notification de subventions des dossiers supplémentaires de 300 000 €. Devant ce constat une démarche a été entreprise, car l'Anah, à l'échelon national, redistribuerait les budgets non consommés sur certains territoires au profit de ceux qui en expriment le besoin. Pour ce faire, il y a lieu d'établir un Avenant à la convention de délégation des aides à la pierre. Par conséquent, il appartient aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur l'établissement de cet Avenant avec l'Anah et d'autoriser monsieur le Président à le signer.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE PASSER** une convention avec l'Anah portant sur la redistribution des budgets non consommés ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer ledit avenant à la convention de délégation des aides à la pierre ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

#### 9.→ **OPAH RU MODE DE PAIEMENT DES SUBVENTIONS CAHM (période spécifique novembre 2008 à mars 2009) :**

*Monsieur GAUDY* expose que le paiement des subventions de la CAHM est effectué suite au paiement des subventions de l'Anah et au vu du certificat de celle-ci. Cette année, l'Anah a clôturé son budget le 15 novembre et cessé de payer les acomptes et les soldes de subventions aux propriétaires (la reprise des paiements par l'Anah devrait se faire en février). Il en résulte que les propriétaires ne seront donc pas en capacité de payer les artisans ou devront solliciter des prêts complémentaires ou relais pour finir leurs travaux qui ne sont pas forcément acceptés ou à des taux élevés. Cette situation pourrait engendrer des répercussions économiques sur les entreprises engagées sur ces chantiers. Par conséquent, Il propose d'anticiper sur les paiements CAHM de façon exceptionnelle et ce uniquement jusqu'à la reprise des paiements. Afin de minimiser la mise en difficultés des propriétaires et des entreprises il sera donc proposé aux membres du Conseil communautaire de valider ce nouveau mode de paiement.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE VALIDER** le principe d'anticiper le paiement des subventions accordées aux propriétaires par la CAHM et ce uniquement jusqu'à la reprise des paiements de l'ANAH ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer tous les documents nécessaires à la gestion de ce dossier.

### **EMPLOI & FORMATION**

#### 10.→ **PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI - RENOUELEMENT DES CONVENTIONS « REFERENTS PLIE » POUR L'ACCOMPAGNEMENT RENFORCE DES BENEFICIAIRES PLIE :**

*Monsieur Roger FAGES, Conseiller délégué chargé de l'emploi et de l'insertion* rappelle que le Conseil communautaire a approuvé le 30 novembre 2007 le protocole d'accord 2008/2010 signé avec l'Etat et le Conseil Général de l'Hérault afin de mettre en œuvre pour la période allant du 1<sup>er</sup> Janvier 2008 au 31 décembre 2010 un Plan Local pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi sur le territoire de la CAHM. Par ailleurs, la C.A.H.M a souhaité, par délibération en date du 18 octobre 2007, se porter candidate à la gestion d'une subvention globale FSE, et ce afin de mettre en œuvre des actions concrètes d'insertion en direction des personnes en parcours d'insertion de son territoire, notamment au travers du PLIE. Le Comité de Programmation FSE du 18 avril 2008 a reconnu la CAHM comme organisme intermédiaire au titre du PLIE et une convention de subvention globale a été signée avec l'Etat pour un montant FSE de 457 600 € sur trois ans.

Parmi ses orientations stratégiques, le protocole d'accord prévoit de consolider le travail engagé et en renforcer l'efficacité par l'organisation de parcours individualisés d'insertion vers l'emploi. Il s'agit notamment de proposer un accompagnement vers l'emploi individualisé, renforcé et de proximité aux publics en difficulté du territoire de la CAHM



par l'intermédiaire de référents de parcours PLIE. Cette orientation se décline au travers de conventions de partenariat avec le CCAS d'Agde et le Pôle emploi (ex ANPE) qui arrivent à échéance le 31 décembre de cette année. Aussi, dans l'attente de l'avis définitif de l'Etat quant à l'octroi à la CAHM d'une subvention globale FSE, et afin de ne pas inscrire de rupture dans l'accompagnement des publics actuellement en parcours PLIE, monsieur le Rapporteur propose aux membres du Conseil communautaire d'autoriser le renouvellement de la convention :

**a) avec le CENTRE COMMUNAL D' ACTIONS SOCIALES D' AGDE** pour l'année 2009 dans le cadre de la mise en œuvre d'un référent de parcours PLIE pour un montant maximal de 37 000 €.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** le renouvellement de la convention avec le CCAS d'Agde dans le cadre de la mise en place d'un référent de parcours PLIE, pour l'année 2009, pour un montant maximal de 37 000,00 € ;
- **DIT QUE** les crédits seront prévus au Budget Primitif 2009 de la CAHM au chapitre 011.
- **D'AUTORISER** monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**b) avec le POLE EMPLOI** pour l'année 2009 dans le cadre de la mise en œuvre d'un référent de parcours PLIE pour un montant maximal de 40 000 €.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** le renouvellement de la convention avec le Pôle Emploi dans le cadre de la mise en place d'un référent de parcours PLIE, pour l'année 2009, pour un montant maximal de 40 000,00 € ;
- **DIT QUE** les crédits seront prévus au Budget Primitif 2009 de la CAHM au chapitre 011.
- **D'AUTORISER** monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

#### **11. → POLE EMPLOI SERVICES HERAULT : cotisation 2008**

*Monsieur FAGES* expose que le Pôle Emploi Services Hérault, initié par le Département de l'Hérault vise à valoriser et professionnaliser le secteur des emplois de service aux particuliers. Dans l'optique de mieux répondre à sa vocation départementale, le Pôle Emploi Services Hérault s'est appuyé sur des Pôles Relais Locaux, portés sur leur territoire par les élus membres du Pôle. Dès lors, les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur l'opportunité de la participation financière de la CAHM à cette structure pour l'exercice 2008 qui s'élève à hauteur de 8 190 € sur la base de 0,13 € par habitant (63 000 habitants sur le territoire intercommunal).

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'ADHERER** au Pôle Emploi Services Hérault pour l'exercice 2008 ;
- **DE PROCEDER** au mandatement sur le Budget principal de la CAHM correspondant au montant de l'adhésion qui s'élève à 8 190 €.

### **POLE FONCTIONNEMENT**

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

#### **12. → PROJET DE CREATION D'UN PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES HERAULT MEDITERRANEE (PAEHM) SUR POMEROLS : reconnaissance de l'intérêt communautaire :**

*Monsieur Gérard MILLAT* expose que depuis plusieurs années, la CAHM portait un PAEHM dénommé « Les Pradels » sur la commune de Pomérols. Afin de répondre aux demandes d'acquisitions reçues de certaines entreprises et de leurs projets d'implantation, un nouveau site face au premier parc a été identifié. Ce périmètre est composé de trois parcelles représentant une superficie totale de 17 530 m<sup>2</sup> ce qui devrait impliquer une modification du P.O.S. Ce PAEHM sera destiné à recevoir des activités artisanales sur sa partie arrière et une ou plusieurs enseignes commerciales sur la partie bénéficiant de « l'effet vitrine ». Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles » il invite les membres du Conseil communautaire d'une part, à se prononcer sur la création d'un PAEHM sur la commune de Pomérols et d'autre part, de statuer sur la reconnaissance de l'Intérêt communautaire dudit parc.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE RECONNAITRE** au titre des compétences en matière de développement économique d'Intérêt communautaire la création d'un Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée sur la commune de Pomérols avec effet au 1er janvier 2009 ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DIT** que cette délibération sera notifiée à toutes les communes.

### 13.→ **PROJET DE CREATION D'UN PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES HERAULT MEDITERRANEE SUR PINET : reconnaissance de l'intérêt communautaire :**

Monsieur Gérard MILLAT expose que la commune de Pinet a souhaité que la CAHM étudie un avant projet de réalisation d'un PAEHM. en bordure de l'autoroute A9. Le périmètre pressenti est composé d'une mosaïque de 10 parcelles d'une contenance totale de 30 297 m<sup>2</sup> Il a également été identifié un périmètre offrant des possibilités d'extension future si nécessaire ce qui devrait impliquer une modification du P.O.S. Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles » il invite les membres du Conseil communautaire d'une part, à se prononcer sur la création d'un PAEHM sur la commune de Pinet et d'autre part, de statuer sur la reconnaissance de l'Intérêt communautaire dudit parc.

#### ⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE RECONNAITRE** au titre des compétences en matière de développement économique d'Intérêt communautaire la création d'un Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée sur la commune de Pinet avec effet au 1er janvier 2009 ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DIT** que cette délibération sera notifiée à toutes les communes.

### 14.→ **ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE D'INTERET COMMUNAUTAIRE : participation aux travaux de rénovation et d'allongement des quais et terres pleins du port de pêche du Grau d'Agde » - Attribution d'un fond de concours**

Monsieur Gérard MILLAT expose que la criée du Grau d'Agde qui tient la seconde place derrière celle de Sète connaît depuis plusieurs années une progression annuelle moyenne de 10% des quantités débarquées : attractive dans son offre , elle est confrontée aujourd'hui à une véritable problématique d'un manque de place sur le port. Afin de remettre à niveau les infrastructures d'accostage, le Département qui en a la compétence, souhaite réaliser des travaux de rénovation et d'allongement des quais et terres pleins de ce port pour un montant estimatif de 6 688 963 € HT. Considérant que le port de pêche du Grau d'Agde et les activités de pêche liées à ce port représentent un enjeux majeur pour le territoire intercommunal et pour l'ensemble de la Région, monsieur le Rapporteur propose aux membres du Conseil communautaire, dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, de reconnaître d'Intérêt communautaire « la participation aux travaux de rénovation et d'allongement des quais et terres pleins du port de pêche du Grau d'Agde » et de participer financièrement à ces travaux, par le biais d'une subvention d'équipement, à hauteur de 5 %, soit la somme de 334 448 € HT.

#### ⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE DECLARER** d'Intérêt communautaire, dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement économique d'intérêt communautaire, la participation aux travaux de rénovation et d'allongement des quais et terres pleins du port de pêche du Grau d'Agde ;
- **D'ATTRIBUER** au Département de l'Hérault une subvention d'équipement à hauteur de 5 % (plafonnée à 334 448 €) du montant réel HT des travaux de rénovation et d'allongement des quais et terres pleins du port de pêche du Grau d'Agde « .

### 15.→ **SUPPRESSION DE LA COMPETENCE SUPPLEMENTAIRE « ETUDE, PROGRAMMATION FONCTIONNELLE TECHNIQUE ET ARCHITECTURALE EN VUE DE LA REHABILITATION DU FORT BRESCOU » :**

*Monsieur le Président* rappelle que dans le cadre de ses compétences supplémentaires, la Communauté d'Agglomération a en charge l'étude, la programmation fonctionnelle technique et architecturale en vue de la réhabilitation du fort Brescou. Ce fort est un site emblématique pour les Agathois et sa mise en valeur doit passer par des actions spécifiques de professionnels du tourisme sur Agde. La Communauté d'Agglomération n'ayant pas la compétence tourisme et n'étant pas en mesure de cibler des actions particulières sur celui-ci, il est donc proposé au membre du Conseil communautaire de le

restituer à la ville d'Agde et de supprimer la compétence supplémentaire de la Communauté d'Agglomération « étude, programmation fonctionnelle technique et architecturale en vue de la réhabilitation du Fort Brescou ».

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE RESTITUER** à la commune d'Agde , le Fort Brescou ;
- **DE SUPPRIMER** cette compétence supplémentaire et de solliciter en conséquence la modification des statuts ;
- **DIT QUE** la délibération sera notifiée à l'ensemble des communes membres de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui devront se prononcer à la majorité qualifiée dans un délai de trois mois sur ladite modification des statuts.

**16.→ SICTOM DE PEZENAS-AGDE : désignation d'un membre de la CAHM en remplacement de M. MERLO André (délégué titulaire) et désignation de 9 délégués titulaires et 4 délégués suppléants suite à l'adhésion des communes de Fouzilhon, Magalas, Puissalicon et Roquessels**

*Monsieur le Président* rappelle que lors de sa séance du 24 novembre dernier, le Conseil communautaire a émis un avis favorable à l'adhésion de quatre nouvelles communes qui doivent adhérer au SICTOM (Fouzilhon, Magalas, Puissalicon et Roquessels) et qui seront représentées par 9 délégués titulaires : soit 2 délégués pour chacune des trois communes et 3 délégués pour la seule commune de Magalas ainsi que quatre délégués suppléants. Ces nouveaux délégués vont porter à 39 le nombre de délégués titulaires représentant les membres hors Communauté d'Agglomération (et à 19 le nombre de suppléants). La CAHM compte, aujourd'hui, 30 membres titulaires et 15 membres suppléants.

En conséquence, conformément au 2ème alinéa de l'article 3 des statuts du SICTOM, et pour respecter la proportion, il convient de désigner 9 délégués titulaires et 4 délégués suppléants supplémentaires.

Par ailleurs, suite au décès de monsieur André MERLO, délégué titulaire au SICTOM, il y a lieu de procéder à son remplacement au sein de ladite structure. Par conséquent, monsieur le Président invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur la désignation des Représentants de la CAHM.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE RECOURIR** au scrutin public pour procéder à la désignation des Représentants de la CAHM ;
- **DE DESIGNER** 9 délégués titulaires et 5 délégués suppléants de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée au sein de l'organe délibérant du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères Pézenas-Agde :

DELEGUES TITULAIRES
LANDRY Jean-Noël
BARRAU Gérard
PENALVA Pierre
EXPOSITO Claude
DASILVA Adam
MARTINEZ Jean
SALGAS Véronique
AUGE Jean
GARRIGA Jacques

DELEGUES SUPPLEANTS
GOUD Daniel
ICHE Bernard
MATA Enriquè
BOYER Denis
HOULES Anne

- **DIT QUE** les autres Représentants désignés par les délibérations des 14 avril, 29 mai et 22 septembre 2008 restent inchangés.

**17.→ CONSEIL DE DEVELOPPEMENT, ASSEMBLÉE CONSULTATIVE COMPOSÉE DE REPRÉSENTANTS DES MILIEUX ÉCONOMIQUES, SOCIAUX, CULTURELS ET ASSOCIATIFS : désignation des nouveaux membres et approbation du règlement intérieur**

*Monsieur le Président* expose que le Conseil de développement est une assemblée consultative placée auprès du Conseil communautaire composée de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs ayant pour objet d'être associés au projet d'Agglomération et à toute question relative aux projets d'aménagement et de développement de celle-ci. Créé initialement par délibération en date du 27 janvier 2003, il est composé de 5 collègues. Conformément aux règles en vigueur et compte tenu du nouveau contrat de projet Etat Région, il est nécessaire de renouveler la composition de cette assemblée après l'appel à candidature effectué auprès des communes et de valider le projet de règlement intérieur.

Par conséquent, l'assemblée délibérante sera amenée à se prononcer sur la désignation de ses nouveaux membres et de son règlement intérieur.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** la composition des 5 collèges suivant la liste établie ci-dessous, suite à l'appel à candidatures effectué auprès des communes ;

**Collège 1 :**

M. Jean Louis AUBAGNAC (Caux)  
M. Jean DAGANY (Nizas)  
M. Frédéric CHOUVION (Montagnac)  
M. Claude PRADHEILLE (Montagnac)  
M. Ramon CAP DE VILLA (Lézignan la Cèbe)  
M. Michel GAUDY (Florensac)  
M. Hervé DELORME (Agde)  
M. Claude ALBERGE (Pézenas)  
(Agde)  
M. Louis CARME (Pézenas)  
M. Pierre THIEULE (Pinet)  
M. Michel SAINT-BLANCAT (Vias)

**Collège 2 :**

M. Marcel DICKS (Bessan)  
M. Jean Charles GALLAND (Agde)  
M. Yves PULL (Montagnac)  
Mme Sylvette ROMIEU (St Thibéry)  
M. Louis GRANDJACQUET (Portiragnes)

**Collège 3 :**

M. Henri CALVET (Caux)  
M. Antoine BELMONTE (Vias)  
M. Stéphane MOUTON (Pézenas)  
M. Bernard ORIOL (Pézenas)  
M. Guy BASCOU (Pinet)  
M. Louis BENTAJOU (Agde)  
M. Jean PACULL (Agde)  
Mme Christiane MOTHES  
  
M. Jean-Paul ABBES (Agde)

**Collège 4 :**

M. Jacques NESPOULOUS (Bessan)  
M. Gilles MAFFRE (Florensac)  
M. Michel ADGE (Agde)  
M. Jean Pierre JOLLY (Agde)  
Mme Jacqueline LACLARE (St Thibéry)  
M. Aimé GARCIA (Pézenas)

**Collège 5 :**

M. Emmanuel GARCIA (Bessan)  
M. Lionel LABUSSIÈRE (Agde)  
M. Luc SECO (Agde)  
M. Serge TEYSSÈDRE (Agde)  
M. Claude TABACCHI (Vias)  
M. Jean Claude COROIR (Montagnac)  
M. Christian SEMPERE (Pézenas)

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur du Conseil de Développement qui sera soumis à la prochaine assemblée plénière dudit Conseil.

**FINANCES**

**18.→ MANDATEMENT DE CERTAINES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2009 SUR LE BUDGET PRINCIPAL :**

*Monsieur Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances* expose que lorsque le Budget Primitif n'a pas encore été voté, l'ordonnateur peut -s'agissant de la section de fonctionnement- engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget de l'année précédente (art. L. 1612-1 du CGCT).

En matière d'investissement, les crédits non consommés du budget de l'exercice sont reportés et peuvent faire l'objet d'engagement et de mandatement de dépenses avant le vote du Budget Supplémentaire. L'ordonnateur est également en droit de mandater les dépenses, afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du Budget.

Outre ce droit, l'ordonnateur peut engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement (masse des crédits) du budget de l'exercice précédent (dépenses totales, déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18), sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil, qui devra également préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés. Ces derniers sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il s'avère que le montant des crédits ouverts au Budget 2008 s'élève à 17 692 418,20 € et les dépenses au chapitre 16 s'élèvent à 1 093 259,63 € (celles au chapitre 18 sont à 0), les crédits pouvant être ouverts sont donc de : 4 149 789,64 €. En conséquence afin qu'il n'y ait pas, entre le 1<sup>er</sup> janvier du nouvel exercice budgétaire et la date du vote du budget primitif (fin mars 2009), une rupture dans les engagements et les paiements des dépenses d'investissement, il appartient aux membres du Conseil communautaire d'autoriser monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2009 du Budget Principal, dans la limite de 25% des crédits ouverts au Budget 2008.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2009, du Budget principal pour un montant de 2 750 000 € selon le détail ci-dessus.

## 19.→ INSTITUTION DE LA REDEVANCE SPECIALE DES ORDURES MENAGERES PAR LA CAHM (collectivité compétente) :

**Monsieur Alain VOGEL-SINGER**, 1er vice-président délégué à l'aménagement du territoire et au développement durable expose que la redevance spéciale est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1993, suite à l'adoption de la loi du 13 juillet 1992 sur l'élimination des déchets et des installations classées, modifiant les dispositions de l'article L.2333-78 du C.G.C.T. Son institution est destinée à résoudre le problème de l'élimination des déchets assimilés à des ordures ménagères mais produits par le commerce, l'artisanat ou d'autres activités tertiaires. Il s'agit donc des déchets non ménagers (entreprises ou administrations), qui eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétions techniques particulières et sans risque pour les personnes et l'environnement.

Monsieur le Rapporteur rappelle que le SICTOM a souhaité mettre en place la redevance spéciale pour financer l'élimination de ces déchets. L'institution de cette redevance relève de la compétence de la Communauté d'Agglomération et non pas du SICTOM, ce qui a été confirmé par un courrier du 7 novembre 2007 de la Sous-préfecture.

Par conséquent, il propose d'instituer ladite redevance spéciale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

- pour les établissements s'acquittant de la TEOM, une redevance spéciale nulle, jusqu'à deux collectes par semaine d'un total de 1 320 L, équivalent à un bac de 660 L collecté deux fois par semaine;
- au-delà, un barème est proposé qui prend en compte les éléments suivants ;

Coût mensuel correspondant à l'amortissement des bacs :

Bac 120 L.....2 €

Bac 180 L.....3 €

Bac 340 L.....4 €

Bac 660 L.....7 €

Nombre de levées supplémentaires.....4 € le bac collecté

Coût du traitement du contenu du bac, au litre..... 0,022 € le litre.

- pour les établissements exonérés de la TEOM, la redevance spéciale s'applique dès qu'une collecte est effectuée, selon les éléments tarifaires ci-dessus mentionnés.
- Pour les établissements s'acquittant d'une TEOM élevée, et dans le cas unique où le coût du service rendu est supérieur à la TEOM, le montant de la redevance spéciale sera obtenu en déduisant du coût du service réellement rendu, le montant de la TEOM, sur présentation de l'avis du Trésor Public.

En conséquence, les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer d'une part, sur l'institution de la redevance spéciale des ordures ménagères par la CAHM et d'autre part, sur l'établissement d'une convention relative aux modalités de gestion financière entre la CAHM et le SICTOM PEZENAS-AGDE afin que le SICTOM puisse encaisser cette redevance directement.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'ADOPTER** la mise en place de la redevance spéciale à compter du 1er janvier 2009 ;
- **D'APPROUVER** les formules et montants de tarification ci-dessus mentionnés ;
- **D'APPROUVER** la convention de délégation relative aux modalités de gestion financière entre la CAHM et le SICTOM Pézenas-Agde ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

## 20.→ REGULARISATION COMPTABLE DU COMPTE 457 :

**Monsieur AMIEL** expose que suite à la délibération du 24 novembre 2008 concernant la Décision Modificative n°2 du Budget Principal de la CAHM incluant les ouvertures de crédits pour passer les écritures comptables nécessaires pour solder les comptes 4571 et 4572 passées par la Communauté de Communes du Pays de Pézenas ; il convient aujourd'hui - suite à la demande du trésorier- de prendre une délibération précisant le montant affecté à chaque opération, le total de ces opérations étant égal à 1 062 866,72 €

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE PRENDRE ACTE** de l'affectation des opérations selon le détail ci-dessus dont le total des opérations étant égal à 1 062 866,72 €.

## **MARCHES PUBLICS**

### **21.→ CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE : signature des marchés de travaux**

*Monsieur GAIRAUD* rappelle que par délibération en date du 23 juillet 2007, le Conseil communautaire a décidé de lancer un appel d'offres ouvert pour les travaux de construction du centre aquatique communautaire sur Agde et pour un montant estimatif de travaux de 11 474 387 € HT. Suite à la réunion de la commission d'appel d'offres en date du 5 décembre 2008, il propose aux membres du conseil d'autoriser monsieur le Président à signer les marchés suivants :

- **Lot 1** : gros œuvre-étanchéité et traitement des espaces extérieurs : attribué à **BETHOULY CONSTRUCTION de Montélimar** pour un montant de global avec option de 2 506 798,62 € HT.
- **Lot 2** : charpente : attribué à **FARGEOT de Verosvres** pour un montant de 1 119 000 € HT.
- **Lot 3** : ailes mobiles et mécanisme: **déclaré sans suite**
- **Lot 4.1** : couvertures ETFE (Ethil Tetra Fluor Ethyleen) attribué à **VECTOR FOILTEC** de Paris pour un montant de 879 409,08 € HT.
- **Lot 4,2** : couverture métalliques attribué à **SOPRIBAT** de Millau pour un montant de 215 154,28 € HT.
- **Lot 4.3** : Couverture membrane : **déclaré infructueux**
- **Lot 4.4** : menuiseries extérieures attribué à **S ALU** de Marseillan pour un montant global avec option de 308 070,25 € HT.
- **Lot 5** : menuiserie intérieures : attribué à **BOURNIQUEL** de Béziers pour un montant global avec option pour un montant de 159 544,90 € HT.
- **Lot 6** : serrurerie, métallerie: attribué à **SOLATRAG** d'Agde pour un montant global avec option de 316 185,02 € HT.
- **Lot 7** : platerie – Faux plafonds: attribué à **SOCIETE NARBONNAISE DE PLATRERIE** pour un montant global avec option de 217 073,80 € HT.
- **Lot 8** : carrelage, faïences, étanchéité : attribué à **PROCERAM FERNANDEZ** sur Vias pour un montant global avec option de 775 045,36 € HT.
- **Lot 9** : bassin Inox : attribué à **HSB FRANCE** de Roissy pour un montant global avec option de 1 277 272,00 € HT.
- **Lot 10** : peinture, revêtement de sol : attribué aux **ATELIERS AGATHOIS** de Bessan pour un montant global avec option de 113 699,86 € HT.
- **Lot 11** : Equipement vestiaires et mobilier : **déclarer infructueux**
- **Lot 12** : Ascenseurs : attribué à **NSA** de Grenoble pour un montant de 75 600 € HT.
- **Lot 13** : traitement d'air, ventilation, plomberie, sanitaires : attribué à **SPIE** de Marseille pour un montant global avec option de 1195319,40 € HT.
- **Lot 14** : traitement d'eau-équipements bassins : attribué à **IMATEC** de PERENCHIES pour un montant global avec option de 575 552,18 € H.T.
- **Lot 15** : électricité-courants forts et courants faibles attribué à **CEGELEC** de Montpellier pour un montant global avec option de 354 469 € HT.
- **Lot 16** : éclairage de mise en valeur : attribué à **SOMITEG** pour un montant global avec option de 347 494,53 € HT.

Le montant global des lots attribués s'élève donc à la somme de **10 435 688,28 € HT**.

**⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer les marchés à intervenir conformément aux choix des membres de la commission d'appel d'offres ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire et de relancer les nouvelles consultations déclarées sans suite ou infructueuses.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **22.→ RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES AGENTS D'ESPACES VERTS DE LA COMMUNE DE PINET A LA CAHM POUR UNE DUREE D'UN AN :**

*Monsieur D'ETTORE* indique que depuis la création de la Communauté d'Agglomération, la commune de Pinet met à disposition à temps partiel deux agents affectés sur des missions espaces verts. Cette mise à disposition arrive à échéance le 31 décembre 2008, aussi il est proposé de renouveler cette mise à disposition pour une nouvelle période d'un an. En conséquence, les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur l'opportunité de son renouvellement par convention signée entre les deux structures et prévoira les durées de service et les modalités de remboursement des coûts salariaux.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer les marchés à intervenir conformément aux choix des membres de la commission d'appel d'offres ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire et de relancer les nouvelles consultations déclarées sans suite ou infructueuses ;

**23. → DETERMINATION DU LIEU DE LA PROCHAINE SEANCE :**

*Monsieur le Président* rappelle que conformément à l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux membres du Conseil communautaire de déterminer le lieu de la séance du prochain Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE FIXER** le lieu du Conseil communautaire de la CAHM prévu le 2 mars 2009 sur la commune de Montagnac (la prochaine séance fixée au 2 février 2009 a lieu à Saint Thibéry).

**QUESTIONS DIVERSES**

**24. → PROPOSITION D'UN NOUVEAU TERRAIN POUR LA REALISATION D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE A PEZENAS :**

Monsieur le Rapporteur expose que trois équipements ont été retenus sur le territoire :

- une aire d'accueil de 50 emplacements sur la commune d'Agde sera livrée à la fin du mois de janvier 2009 ;
- une aire d'accueil de 40 emplacements sera réalisée sur le territoire de la commune de VIAS, le terrain a été acquis et les études environnementales sont en cours ;
- la ville de Pézenas sera dotée d'un équipement de 40 emplacements qui sera construit, sous réserve de la validation du site par les services départementaux de l'Equipement de l'Hérault, sur le lieu dit Chemin du Cercle de l'Etang, cadastré AX 157, 158, 159, 162 et 241 d'une superficie d'environ 1,6 hectares.

Il souligne que cette localisation, mieux adaptée et plus proche des réseaux, constitue une proposition officielle et définitive et que cette dernière localisation se substitue au site initialement proposé par la ville de Pézenas Route du hameau de Conas, lieu frappé d'une prescription au titre de « l'amendement Dupont » et trop étroit, tel qu'il avait été retenu par délibération du 27 mars 2007.

Par conséquent, il est proposé de soumettre à monsieur le Préfet de l'Hérault et sous réserve de l'avis des services de l'Etat, de réaliser une aire d'accueil des gens du voyage sur le territoire de la commune de Pézenas, sur les parcelles situées Chemin de l'Etang et cadastrées AX 157, 158, 159, 162 et 241 et d'autoriser monsieur le Président à solliciter les subventions les plus large de l'Etat, du Département de l'Hérault, de la Caisse d'Allocations Familiales de BEZIERS et de la Région Languedoc-Roussillon.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** le choix de la localisation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Pézenas constituée des parcelles cadastrées AX 157, 158, 159, 162 et 241 située Chemin de l'Etang ;
- **DE PROPOSER** à monsieur le Préfet de l'Hérault et sous réserve de l'avis des services de l'Etat, de réaliser une aire d'accueil des gens du voyage sur le territoire de la commune de PEZENAS (40 places) sur les parcelles sus-mentionnées ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à solliciter les subventions les plus large de l'Etat, du Département de l'Hérault, de la Caisse d'Allocations Familiales de BEZIERS et de la Région Languedoc-Roussillon.

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 30

\*\*\*